

REGLEMENT INTERNE DU CLUB

Article 1 : AMICALE LAÏQUE GYMNASTIQUE, association à but non lucratif régie selon la loi de juillet 1901 se compose d'un Conseil d'administration, d'un Bureau Directeur issu de celui-ci, d'un corps technique (entraîneurs) et des adhérents inscrits à une activité sportive.

Article 2 : L'adhésion à AL Gymnastique, implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur, qui peuvent être consultés sur simple demande auprès d'un dirigeant

Article 4 : L'adhésion ne sera effective qu'après la **fourniture du dossier complet** (fiche de renseignements dûment complétée, certificat médical, photos d'identité et **du règlement de la cotisation annuelle**). Les paiements peuvent être effectués en 1, 2, 3 chèques, les prélèvements se faisant sur l'année en cours (octobre, novembre, décembre).
Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans l'autorisation parentale signée.

Article 5 : La cotisation pour adhérer au club est obligatoire. Elle est renouvelable chaque année et inclut l'obtention de la licence (reconnaissance du sportif par sa fédération ; à savoir, la Fédération Française de Gymnastique, la FFG) et l'assurance. La cotisation est valable de la date d'inscription jusqu'au **30 juin 2012**
Pendant toutes les vacances scolaires les cours seront suspendus sauf pour les groupes compétitions.

Article 6 : La cotisation restera acquise au club en cas d'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou du désir des parents et ne donnera lieu à **aucun remboursement, en cas de force majeure dûment justifié** le dossier sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite et des documents justificatifs. **Dans tous les cas une somme forfaitaire de 55 Euros minimum sera conservée par l'association pour couvrir les frais de dossier de licence et d'assurance.**

Article 7 : Chaque licencié s'engage à représenter le club dans toutes manifestations et toutes compétitions pour lesquelles les moniteurs l'auront engagé et ce après son accord ou celui de ses parents en début de saison. La participation aux compétitions et stages pour lesquels le gymnaste a été éventuellement sélectionné et inscrit est obligatoire.

A savoir qu'en cas de non présentation des gymnastes (ou des juges), le club est pénalisé financièrement de 30 à 150 €, cette somme sera facturée aux parents, sauf cas majeur (maladie avec certificat médical).

Dans la mesure du possible les parents accompagneront leurs enfants en compétition ou les feront prendre en charge par d'autres parents.
N.B: LES ENTREES DE CHAQUE COMPETITIONS SONT PAYANTES

Article 8 : En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre les moniteurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un remboursement partiel ou à un surcoût de la cotisation de base en fonction de la diminution ou de l'augmentation des temps d'entraînement.

Article 9 : Une tenue de gymnastique, près du corps, est obligatoire pour tous les adhérents à partir de 7 ans. Par mesure de sécurité tous les vêtements amples, lâches ou "baillant" sont interdits. Le justaucorps du club (pour les filles), le Léotard et le short (pour les garçons) sont en vente auprès des responsables habillement. Ces équipements sont obligatoires lors des manifestations et compétitions au sein de la FFG. Nous imposons l'achat de la tenue en début de saison lors de l'adhésion à un groupe compétition. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Les moniteurs sont responsables de la tenue des gymnastes et ils ont, par conséquent, tout pouvoir disciplinaire à ce sujet. Les parents ne doivent pas intervenir dans la séance sinon à quoi servent nos éducateurs!

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des manifestations auxquelles il participe, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club après avoir été entendu (en présence des parents s'il est mineur) par la commission de discipline convoquée à cet effet.

Article 10 : Tout licencié se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être présent, en tenue correcte. **L'enfant doit être accompagné jusque dans le hall d'entrée de la salle** (s'assurer de la présence de l'entraîneur). Respecter les horaires: l'enfant doit arriver 10 minutes avant le début de la séance (sauf dérogation accordée par le moniteur ou un dirigeant). Et il est impératif de venir chercher l'enfant au même endroit dès la fin de l'entraînement : les entraîneurs ne pouvant être tenus responsables, en cas d'accident, une fois l'entraînement terminé. Le suivi des entraînements est exigé et les absences exceptionnelles doivent être signalées aux moniteurs ou aux dirigeants.

Article 11 : L'accès au plateau d'entraînement est strictement réservé aux adhérents munis de chaussons de gymnastique ou pieds nus et ne sera possible qu'après autorisation du moniteur. Le port de toutes les autres chaussures d'extérieur telle que, basket, tennis, training, de ville, etc. **est absolument interdit.**

A l'exception de quelques séances en début de saison pour les nouveaux adhérents, la présence des parents, frères ou sœurs, ou autre accompagnateur ne sera plus autorisée sur le plateau d'entraînement pendant les cours.

Article 12 : Par mesure de sécurité et pour le respect du matériel gymnique le port des bijoux (en particulier **les bagues, chevalières, bracelets, montres bracelets, gourmettes, boucles d'oreilles pendantes, colliers, etc.**) est interdit dans le gymnase.
Les cheveux longs doivent être attachés lors des entraînements et des compétitions.

Pour les vestiaires il est très difficile de les maintenir fermés en permanence, aussi ne laissez pas vos objets de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, porte-monnaie, portefeuilles, carte de crédit ou de paiement, somme d'argent importante, etc.) dans ceux ci et confiez les aux moniteurs au début de chaque entraînement. Ces précautions élémentaires étant prises le club ne sera en aucune façon responsable de la perte ou des vols pouvant avoir lieu dans les vestiaires.

Article 13 : Pour des raisons de sécurité l'absence d'un moniteur pourra entraîner l'annulation du ou des cours. Cette annulation sera prononcée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement.

Article 14 : L'absence répétée et non justifiée, d'un enfant mineur, fera l'objet d'une information aux parents, prière de nous prévenir lors d'absence prolongée (classes scolaires déconcentrées, vacances décalées, blessure, maladie, etc.)

Article 15 : Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire et constatée, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents s'il est mineur, sera engagée.

Article 16 : Le club est responsable des gymnastes lorsqu'ils sont à l'intérieur du gymnase sur leurs créneaux horaires et en présence des moniteurs. La licence et l'assurance souscrites par le club auprès des AGF assurent tous les adhérents lors, des entraînements, des participations aux diverses manifestations, compétitions et/ou représentations organisées par ou sous l'égide de la FFG ou de ses représentants fédéraux.

Article 17 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.